

- 1- Préambule
- 2- Rôle des services de santé au travail et autres organismes de prévention
- 3- Engagement des entreprises, associations, administrations, collectivités ou toute autre organisme utilisateur

1. Préambule :

- 1.1. L'outil d'autodiagnostic de la pénibilité est mis gracieusement à disposition par l'ORST (Observatoire Régional de Santé au Travail) du Limousin. Il ne peut donc faire l'objet d'aucun conventionnement à titre onéreux pour les entreprises, associations, administrations, collectivités ou tout autre organisme utilisateur.
- 1.2. L'ORST du Limousin dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre déléguée, a confié à l'ARACT Limousin, l'animation, la coordination, le suivi et l'accompagnement du déploiement de l'outil d'autodiagnostic.
- 1.3. L'utilisation de l'outil s'inscrit dans une démarche volontaire des utilisateurs (Direction et salariés ou de leurs représentants respectifs).
- 1.4. Il ne s'agit pas d'un outil de mesures scientifiques, il ne peut donc être utilisé à d'autres fins que celles décrites dans les différents documents qui l'accompagnent. Il ne dispense pas les utilisateurs, quels qu'ils soient, de faire réaliser le cas échéant les mesures nécessaires pour préciser le diagnostic.
- 1.5. L'outil doit être utilisé selon les modalités décrites par les documents qui l'accompagnent.
- 1.6. Imaginé et réalisé antérieurement à la loi 2010/1330 du 9 novembre 2010 « portant réforme des retraites », l'outil ne prétend pas répondre aux exigences légales concernant les départs à la retraite anticipés pour cause de pénibilité. Néanmoins il peut constituer une aide pour évaluer les facteurs de pénibilité et envisager des mesures de prévention.
- 1.7. Cet outil, conçu par les partenaires sociaux de l'ORST, vise également à une capitalisation des données recueillies. Les promoteurs, les accompagnateurs, les utilisateurs s'engagent dans la mesure du possible, à faire remonter les résultats issus de son utilisation à l'ARACT Limousin chargée de cette mission par l'ORST.
- 1.8. Dans tous les cas, les informations seront capitalisées de façon anonyme et utilisées exclusivement à des fins statistiques par l'ORST Limousin et ses partenaires. Aucune modification de l'outil n'est autorisée sans l'accord de l'ORST.

2. Rôle des services de santé au travail et autres organismes de prévention :

- 2.1. Cet outil est conçu pour les entreprises que vous accompagnez dans leurs démarches de prévention de la pénibilité. L'ARACT est à votre disposition pour vous aider à le maîtriser, à en faciliter le déploiement et l'utilisation.
- 2.2. L'outil d'autodiagnostic vous est fourni sous forme de clés USB pour une utilisation dans les entreprises qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas utiliser internet.
- 2.3. Lors de la première utilisation en entreprise, il vous appartient de vérifier que les modalités de mise à disposition du produit et d'utilisation sont bien celles prévues dans le guide d'utilisation qui accompagne l'application informatique.
- 2.4. Les services de santé au travail et les autres organismes de prévention s'engagent à informer l'ARACT Limousin :
 - ↳ De difficultés rencontrées lors de l'utilisation,
 - ↳ Des aménagements ou modifications nécessaires pour répondre aux difficultés ou particularités rencontrées.
- 2.5. Les services de santé au travail et les autres organismes de prévention s'engagent à :
 - Inciter les utilisateurs à transmettre à l'ARACT les données recueillies sur leurs clés USB,
 - ↳ Les résultats anonymes des questionnaires sous forme électronique.
 - ↳ Les engagements signés par les entreprises utilisatrices.
 - Ou, le cas échéant, à transmettre eux même ces données

3. Engagement des entreprises, associations, administrations, collectivités ou tout autre organisme utilisateur :

L'organisme utilisateur de l'outil veillera à :

- 3.1. l'utiliser conformément à sa finalité
- 3.2. Respecter les modalités décrites dans les différents documents d'accompagnement
- 3.3. Informer son service de santé au travail et/ou l'organisme de prévention qui l'accompagne dans sa démarche de la décision d'utilisation de l'outil.
- 3.4. En cas d'utilisation à l'aide de la clé USB, transmettre les résultats obtenus sur le lien internet prévu à cet effet.

Il pourra solliciter l'ARACT Limousin en cas de difficulté rencontrée dans l'utilisation de l'outil.

Le Président de l'ORST